

L'an deux mille seize, le premier juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR, Jacqueline MOREL, Brigitte VASSEUR, Stéphanie BOUTER, Christine RUFFIER, Valérie TAVERNIER, Christel BENARD

MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Didier VOITURONT, Claude AMAND, Fabien GENET, Bertrand MARCHAND, Guillaume CAMUS

Etaient absents excusés : Anna HENNION donne pouvoir à Christine RUFFIER

Sylvie WILLIAM donne pouvoir à Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR

Michel KERVEGAN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Monsieur Didier VOITURONT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – BILAN ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux des commissions finances et scolaire, réunies les 24 et 25 mai 2016 concernant les dépenses de fonctionnement des écoles.

Il précise que les membres de la commune de Rivecourt présents à la commission scolaire ont demandé un délai afin de pouvoir étudier les chiffres présentés et donc de ce fait, n'ont émis aucun avis.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles à 302,92 € par enfant pour l'école élémentaire, et 1 439,23 € par enfant pour l'école maternelle.

- de fixer la participation de la commune de Rivecourt dans le cadre du regroupement pédagogique en prenant en compte les dépenses de fonctionnement des écoles et de la cantine scolaire, à 48 989,39 €.

TARIFS : RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS/ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan du service de restauration scolaire de l'année 2014/2015, et propose de procéder à une réévaluation du tarif des repas facturés aux familles, à compter de la prochaine rentrée scolaire, conformément à l'avis rendu par les membres de la commission finances et de la commission scolaire réunies les 24 et 25 mai 2016. Il indique que la commission des finances réunie le 24 mai 2016 a proposé de fixer le montant plafond à 4 400 € ; la commission scolaire réunie le 25 mai 2016, quant à elle, a proposé de fixer le montant plafond à 3 800 €. D'autre part, il informe que désormais, la CAF laisse la liberté aux communes de fixer le montant plafond applicable sur leurs tarifs.

Il précise enfin que les membres de la commune de Rivecourt présents à la commission scolaire n'ont émis aucun avis.

Un débat s'engage, et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ramener le montant du plafond à 3 500 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide par 16 voix pour et une voix contre (Guillaume CAMUS souhaitant laisser le plafond à 3 800 €) :

- De réévaluer le montant du plafond des tarifs de restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil collectif de mineurs, en portant celui-ci de 3 200 € à 3 500 €, comme suit :
- De fixer le prix d'un repas adulte à 4.55 €
- De fixer le tarif du repas à 3.25 euros pour les enfants, auquel il convient d'ajouter la participation ci-dessous

| TARIF ANIMATION PAR ENFANT | | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et plus | COUT D'UN REPAS | |
|--|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------|---------------------|
| RESSOURCES MENSUELLES DE LA FAMILLE (RM) | inférieures ou égales à 550 € | soit par séance de périscolaire | 0.41 € | 0.38 € | 0.36 € | 0.33 € | |
| | | soit pour l'heure d'animation du midi | 0.21 € | 0.19 € | 0.18 € | 0.17 € | + 3.25 € par enfant |
| | | soit par mercredi après-midi | 0.82 € | 0.77 € | 0.72 € | 0.67 € | |
| | | soit par semaine de vacances | 8.21 € | 7.70 € | 7.18 € | 6.67 € | + 3.25 € par enfant |
| | de 551 € à 3 500 € | soit par séance de périscolaire | $(RM*0.32\%)/4$ | $(RM*0.30\%)/4$ | $(RM*0.28\%)/4$ | $(RM*0.26\%)/4$ | |
| | | soit pour l'heure d'animation du midi | $(RM*0.32\%)/8$ | $(RM*0.30\%)/8$ | $(RM*0.28\%)/8$ | $(RM*0.26\%)/8$ | + 3.25 € par enfant |
| | | soit par mercredi après-midi | $(RM*0.32\%)/2$ | $(RM*0.30\%)/2$ | $(RM*0.28\%)/2$ | $(RM*0.26\%)/2$ | |
| | | soit par semaine de vacances | $(RM*0.32\%)*5$ | $(RM*0.30\%)*5$ | $(RM*0.28\%)*5$ | $(RM*0.26\%)*5$ | + 3.25 € par enfant |
| | supérieures ou égales à 3 500 € | soit par séance de périscolaire | 2.80 € | 2.63 € | 2.45 € | 2.28 € | |
| | | soit pour l'heure d'animation du midi | 1.40 € | 1.31 € | 1.23 € | 1.14 € | + 3.25 € par enfant |
| | | soit par mercredi après-midi | 5.60 € | 5.25 € | 4.90 € | 4.55 € | |
| | | soit par semaine de vacances | 56.00 € | 52.50 € | 49.00 € | 45.50 € | + 3.25 € par enfant |

ACCUEIL DU SOIR A L'ECOLE ELEMENTAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un service d'aide aux devoirs pour les enfants de l'école élémentaire a été mis en place depuis 2007, et qu'il se déroule de 16h20 à 18h20. Ce service est géré par la Coopérative Scolaire du Compiégnois.

Il indique que les commissions finances et scolaire réunies en date des 24 et 25 mai 2016 ont émis un avis favorable, sauf les membres de la commune de Rivecourt qui n'ont pas souhaité se prononcer. L'assemblée décide à l'unanimité de maintenir, pour l'année scolaire 2016/2017, l'attribution de cette subvention (tarif inférieur à 0.50 €), qui sera versée à la Coopérative Scolaire du Compiégnois.

CLASSE DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un accord de principe au départ de deux classes de l'école élémentaire, en classe de découverte, sur l'année scolaire 2016/2017 et d'en assurer le financement à hauteur de 70 % du coût total. Il indique que les commissions finances et scolaire réunies en date des 24 et 25 mai 2016 ont émis un avis favorable, sauf les membres de la commune de Rivecourt qui n'ont pas souhaité se prononcer. L'assemblée, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CREDITS LIVRES – FOURNITURES ET VOYAGES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de Madame la Directrice de l'école élémentaire concernant la nécessité de renouveler divers manuels et fichiers en raison des nouveaux programmes, pour un coût total de 5 403 €.

Il indique que les commissions finances et scolaire réunies en date des 24 et 25 mai 2016 ont émis un avis favorable, sauf les membres de la commune de Rivecourt qui n'ont pas souhaité se prononcer.

Il propose d'attribuer les crédits suivants, pour l'année scolaire 2016/2017 :

| OBJET | ECOLE MATERNELLE | ECOLE ELEMENTAIRE |
|-------------------|-------------------------|--------------------------|
| Fournitures | 35 € par élève | 35 € par élève |
| Livres | 0 | 5 400 € |
| Voyages scolaires | 1 300 € | 3 100 € |

OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE » - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire propose de reconduire le principe de cette opération pour l'année scolaire 2016/2017. L'assemblée, à l'unanimité accepte cette proposition.

ACCUEIL DES ENFANTS DE PETITE SECTION DE MATERNELLE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET AU SERVICE ANIMATION A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 7 juin 2013 décidant d'accueillir les enfants des écoles de la moyenne section de maternelle au CM2 au service de restauration scolaire pour le déjeuner des lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire et du mercredi dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il présente également la délibération du conseil municipal N° 57/2008 du 4 juin 2008 décidant de créer un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans, à compter du 3 septembre 2008.

Afin de répondre à une forte demande des parents, il propose à l'assemblée d'accueillir également, dans ces deux services, les enfants scolarisés dès la petite section de maternelle, de 3 ans à 12 ans, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Conformément à l'avis rendu par la commission scolaire du 25 mai 2016, l'assemblée décide à l'unanimité :

- Qu'afin de répondre aux besoins des familles ne pouvant prendre en charge leur(s) enfant(s) sur le temps du midi, et aux besoins sociaux particuliers d'enfants de la commune de Longueil Sainte Marie, puis celle de Rivecourt, un service de restauration scolaire accueillera à compter de la prochaine rentrée scolaire les enfants des écoles (de la petite section de maternelle au CM2) pour le déjeuner des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h50 et le mercredi de 11h40 à 13h30 pendant la période scolaire, au 6 rue du Muguet, ,
- De fixer la capacité d'accueil à **160** places, le service de restauration scolaire se déroulant en deux services. Dans le cas où les effectifs seraient incomplets, la commune se réservera la possibilité d'accueillir d'autres enfants.
- D'accueillir les enfants à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans à l'accueil périscolaire, le mercredi, aux TAP et à l'accueil collectif de mineurs.
- D'approuver les règlements intérieurs modifiés qui entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2016

PROJET EDUCATIF ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte-tenu des modifications présentées ci-dessus, il convient de mettre à jour le projet éducatif qu'il présente rectifié à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité valide le projet présenté.

CREATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL DE JEUNES – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS AU 1^{er} JUILLET 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté des membres du conseil municipal de mettre en place, à titre expérimental, un service d'accueil de loisirs pour les jeunes (collégiens) de Longueil Sainte Marie, deux semaines en juillet. Cette proposition avait été validée lors de la commission scolaire du 3 mars 2016.

Il indique à l'assemblée qu'il convient désormais de créer le service et de fixer les tarifs du centre d'accueil. Il propose de déterminer ceux-ci en fonction des ressources perçues par la famille (sur production de l'avis d'imposition), comme suit :

SERVICE ACCUEIL DE JEUNES

| TARIFICATION PAR JEUNE | | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et plus | SEJOUR : FORFAIT REPAS JOURNALIER PAR JEUNE | |
|---|---------------------------------|------------------------------|------------|------------|-------------------|---|-----|
| RESSOURCES MENSUELLES DES FAMILLES (RM) | inférieures ou égales à 2000 € | soit par semaine de vacances | 75.00 € | 65.00 € | 50.00 € | 45.00 € | 8 € |
| | de 2 001€ à 5 000€ | soit par semaine de vacances | (RM*3.75%) | (RM*3.25%) | (RM*2.5%) | (RM*2.25%) | 8 € |
| | supérieures ou égales à 5 000 € | soit par semaine de vacances | 187.50 € | 162.50 € | 125.00 € | 112.50 € | 8 € |

En cas de difficultés financières, il sera proposé aux familles de se rapprocher du CCAS.

Les inscriptions seront limitées à 20 participants, et un tarif de 250 € pour une semaine sera appliqué pour les extérieurs.

Conformément à l'avis rendu par les commissions finances et scolaire réunies les 24 et 25 mai 2016, l'assemblée décide à l'unanimité :

- De créer un service d'accueil de jeunes de Longueil Sainte Marie pour deux semaines en juillet (collégiens)
- D'approuver les tarifs présentés
- D'approuver le règlement intérieur « Accueil de Jeunes »

TARIFS SERVICE ANIMATION (RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS) - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE –

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'apporter une rectification sur les barèmes appliqués au service animation et restauration scolaire. Il précise que, suite à une information de la CAF, une erreur matérielle s'est glissée dans la grille tarifaire pour les salaires inférieurs à 550 €. Les barèmes à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 doivent donc être les suivants :

SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE

| TARIFICATION PAR ENFANT AU 1 ^{er} JANVIER 2016 | | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et plus | COUT D'UN REPAS | |
|--|--------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|-------------------|-----------------|---------------------|
| RESSOURCES MENSUELLES DE LA FAMILLE (RM) | inférieures ou égales à 550 € | soit par séance de périscolaire | 0.41 € | 0.38 € | 0.36 € | 0.33 € | |
| | | soit par mercredi après-midi | 0.82 € | 0.77 € | 0.72 € | 0.67 € | + 3.20 € par enfant |
| | de 551 € à 3200 € | soit par séance de périscolaire | (RM*0.32%)/4 | (RM*0.30%)/4 | (RM*0.28%)/4 | (RM*0.26%)/4 | |
| | | soit par mercredi après-midi | (RM*0.32%)/2 | (RM*0.30%)/2 | (RM*0.28%)/2 | (RM*0.26%)/2 | + 3.20 € par enfant |
| | supérieures ou égales à 3200 € | soit par séance de périscolaire | 2.56 € | 2.40 € | 2.24 € | 2.08 € | |
| | | soit par mercredi après-midi | 5.12 € | 4.80 € | 4.48 € | 4.16 € | + 3.20 € par enfant |

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

| TARIFICATION PAR ENFANT AU 1 ^{er} JANVIER 2016 | | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et plus | COUT D'UN REPAS | |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|--------------|--------------|-------------------|-----------------|---------------------|
| RESSOURCES MENSUELLES DE LA FAMILLE (RM) | inférieures ou égales à 550 € | soit pour l'heure d'animation du midi | 0.21 € | 0.19 € | 0.18 € | 0.17 € | + 3.20 € ar enfant |
| | de 551 € à 3200 € | soit pour l'heure d'animation du midi | (RM*0.32%)/8 | (RM*0.30%)/8 | (RM*0.28%)/8 | (RM*0.26%)/8 | + 3.20 € par enfant |
| | supérieures ou égales à 3200 € | soit pour l'heure d'animation du midi | 1.28 € | 1.20 € | 1.12 € | 1.04 € | + 3.20 € par enfant |

Conformément à l'avis rendu par les membres des commissions finances et scolaire en date des 24 et 25 mai 2016, et afin de rectifier une erreur matérielle, l'assemblée, décide à l'unanimité, d'appliquer les barèmes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la mise à jour du règlement intérieur « Accueil Périscolaire » en intégrant les nouveaux tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire, et en indiquant les modalités du nouveau dispositif de paiement TIPI.

L'assemblée, à l'unanimité, valide le règlement intérieur présenté.

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la mise à jour du règlement intérieur « Accueil Collectif de Mineurs » en intégrant les nouveaux tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire, et en indiquant les modalités du nouveau dispositif de paiement TIPI.

L'assemblée, à l'unanimité, valide le règlement intérieur présenté.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'avis favorable rendu par la commission scolaire en date du 25 mai 2016, de l'autoriser à signer l'avenant N° 1 au contrat enfance jeunesse, intégrant la création d'un service d'accueil de jeunes. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

CONTRAT CREATION ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de revoir en totalité le site internet de la commune devenu obsolète. Il donne lecture du contrat proposé par ADICO validé par la commission communication.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la création et à l'hébergement du nouveau site internet de la commune.

TERRITOIRES A RISQUES D'INONDATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie en date du 27 novembre 2012, l'agglomération étendue de Compiègne a été désignée territoire à risque important d'inondation.

La désignation de ce territoire nécessite l'élaboration de cartes des surfaces inondables et des enjeux exposés à des risques d'inondation. Cette cartographie a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2013.

Suite à l'acquisition de nouvelles données topographiques, il a été nécessaire de réviser ces cartographies. Ce travail de révision a donc été engagé en 2015 par les services de l'état et a porté sur les cartes d'aléas pour les événements fréquents et extrêmes, l'aléa moyen n'ayant pas fait l'objet de ce travail.

Monsieur le Maire indique que le préfet de région a lancé une consultation sur le TRI et la carte des aléas reçue en mairie le 9 avril 2016. La commune de Longueil Sainte Marie n'avait pas souhaité rentrer dans cette démarche de Tri se réservant la possibilité d'y parvenir lors de la révision prévue en 2018. Le préfet coordonnateur de bassin ayant inscrit d'office notre commune, il nous est demandé d'émettre un avis sur ces 3 cartes d'aléas.

Les cartes des aléas telles que proposées génèreront des mesures de protection ou de gestion de crise ou d'anticipation de la résilience du territoire à des crues ; il est donc important qu'elles ne soient pas trop erronées ce qui induirait des aménagements et travaux inutiles ou ne protégerait pas efficacement les populations.

Or une erreur de raisonnement est clairement constatée pour établir la crue centennale. Le raisonnement suivi par ces cartes d'aléas est le suivant : il consiste à dire qu'il n'y a jamais eu de crue centennale sur le secteur depuis la canalisation de la rivière pour la rendre navigable (depuis 1850). Donc il est établi un modèle mathématique du terrain pour estimer les crues. La crue centennale est modélisée puis ensuite la millénalle et la trentennale.

Si l'on compare le modèle mathématique à la réalité des vraies crues, les 2 plus grosses crues de l'histoire (1993 et 1995) sont qualifiées de trentennales. Le raisonnement aboutit à ce qu'il n'y a jamais eu de crue centennale ou même cinquantiennale sur notre secteur depuis que les mesures existent, soit plus de 170 ans.

Nous maintenons que la crue centennale est passée en 1995 et qu'elle est renseignée de manière historique ce qui disqualifie le recours au modèle mathématique. Il y a donc lieu de recourir à cette crue de 1995 pour établir la carte de l'aléa centenal.

Si toutefois, l'Etat ne retenait pas cette crue de 1995, nous constatons que le modèle mathématique souffre d'une erreur de biais statistique. Il prend en compte la pluie centennale pour établir le modèle, mais il sélectionne le scénario de distribution de cette pluie centennale sur 30 jours en ne retenant que les scénarios les plus catastrophiques. De ce fait, plutôt que de simuler la moyenne des scénarios, il prend celui maximisant ce qui fait passer la fréquence de 100 à 300 ans. Le même biais est fait pour la simulation de la crue millénalle, il y a donc lieu de modifier ce biais statistique ce qui devrait ramener les simulations de crues centennales dans la réalité de la crue de 1995 ou 1993.

Il est à noter que de nouvelles erreurs existent dans le modèle mathématique sur certaines rivières ou affluents modélisés car les modèles retenus se basent sur des statistiques de l'Etat qui sont artificiellement gonflées car basées sur la statistique historique par exemple en qualifiant les crues de 93 et 95 de trentennales plutôt que centennales : ces statistiques « tirent » le modèle mathématique vers le haut.

Considérant le non-respect de la prise en compte des crues historiques, des erreurs dans la modélisation mathématique, l'assemblée décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable total sur l'ensemble des cartes d'aléas proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY